



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

AVEC MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION - MERCREDI 18 FEVRIER 2026

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-494

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 10° et L.2122-23,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en Sous-Préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses activités extrascolaires d'acheter une représentation d'un spectacle de marionnettes « Carnavals d'ici et d'ailleurs », auprès de **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION** ;

Considérant que cette représentation se déroulera le mercredi 18 février 2026 à **L'Accueil Collectif de Mineurs école PASTEUR, 174 Esplanade Léon Blum à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)** ;

Considérant que **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION** située à **ROUBAIX (59100)**, remplit les conditions d'une telle représentation ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour cette représentation, il convient de rémunérer **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION** à hauteur de **535,00 euros TTC** ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière, dans le cadre de ses activités extrascolaires, a décidé de collaborer avec **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION à ROUBAIX (59100)**.

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La représentation se déroulera le Mercredi 18 février 2026 matin.

Article 3 : En contrepartie de la cession de droit de représentation par **MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de **535,00 euros TTC**.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Service financier et le Service Scolaire-Jeunesse, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Certifiée conforme,